

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/02 : COMMUNE DE LA COURNEUVE - FRANCHISSEMENT PIETON ET CYCLISTE
ENTRE LE CENTRE VILLE ET LE PARC GEORGES VALBON : DECLARATION D'INTERET
METROPOLITAIN D'UNE ACTION DE RESTRUCTURATION URBAINE**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment – ses articles L 1111-10 et L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil Métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2019/02/08/02 du Conseil Métropolitain portant modification de la définition de l'intérêt métropolitain des actions de restructuration urbaine au titre de la compétence aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2019/04/11/06 portant adoption du budget primitif 2019 de la métropole du Grand Paris,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement,

Considérant l'intérêt pour le développement métropolitain de la réalisation de cette nouvelle passerelle piétonne qui contribue à la cohérence de son territoire en luttant contre les fractures urbaines,

Considérant que le projet de passerelle piéton-cycle sur l'autoroute A1 reliant le quartier des 4000 nord au parc Georges Valbon sur la commune de La Courneuve relève d'un projet de franchissement structurant à l'échelle métropolitaine,

Considérant qu'une délibération du conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain cette action de restructuration urbaine,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE d'intérêt métropolitain l'action de restructuration urbaine consistant à soutenir financièrement à hauteur de quatre (4) millions d'euros la construction d'un franchissement piéton et cycliste sur l'autoroute A1 reliant le quartier des 4000 nord au parc Georges Valbon sur le territoire de la commune de La Courneuve.

PRECISE qu'une convention de financement définissant les modalités de versement de la subvention sera conclue entre la métropole du Grand Paris et le maître d'ouvrage.

DELEGUE au Bureau l'approbation de la convention d'attribution de cette subvention, précisant notamment les conditions de versement, le calendrier et les modalités de suivi de l'avancement du projet.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.